



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0065

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP).

Nomenclature Acte :

7.1.6 – autres

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Instituées par délibération n°2021040065 du 8 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1^{er} mars 2022 (délibération n°2022/03-0034), le 22 juin 2023 (délibération 2023/06-0094) et le 14 décembre 2023 (délibération n°2023/12-0240), le 28 mars 2024 (n°2024/030064) et le 30 septembre 2024 (n°2024/09-0167).

Il convient de modifier certaines AP-CP pour actualiser les réalisations et prévisions des CP2024 et 2025 :

- Le Café Music : afin de tenir compte des coûts réalisés en 2024 et ajustés pour 2025 pour le Café Music, il convient de modifier l'AP/CP pour permettre le paiement des soldes du marchés pour un montant de 411 867,12 €. L'AP-CP du Café Music sera clôturé sur l'exercice 2025 pour un montant total de l'AP de 7 016 106,70€ TTC.
- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2024 et CP2025,
- Renouvellement des équipements et véhicules : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2024 et CP2025,
- Aide à la construction de logements : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2024 et CP2025,
- Aides OPAH-RU : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2024 et CP2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 40 voix pour, 15 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, Mme Éliane DARTEYRON, M. Bruno MINDE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Céline PIOT, M. Julien PARIS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Guy BACHE, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, M. Bruno ROUFFIAT), 1 abstention (Mme Monia LABOULAIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP								
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
programme annuel de voirie	16 846 232 €	2021-4		3 256 374 €	2 375 327 €	2 206 601 €	2 107 929 €	3 250 000 €	3 650 000 €
Aides OPAH-RU	544 072 €	2021-2		60 407 €	84 927 €	24 100 €	134 638 €	180 000 €	60 000 €
Aides à la construction de logement	2 276 750 €	2021-3		248 250 €	408 250 €	99 000 €	352 250 €	669 000 €	500 000 €
Renouvellement équipements et véhicules	435 396 €	2020-1	78 176 €	89 533 €	59 306 €	67 781 €	18 000 €	122 600 €	
CAFE MUSIC	7 016 107 €	2021-1		210 756 €	873 985 €	1 929 843 €	3 589 656 €	411 867 €	

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 040-244000808-20250408-2025_04_0065-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).